

RÈGLEMENT DU JEU « Calendrier de l'avent »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU

La société FIRST STOP AYME (ci-après, « la Société Organisatrice »), SAS au capital de 2 183 988.75 euros inscrite au RCS de Lyon sous le numéro 426 320 180, dont le siège social est sis 17-19 Rue Jean Zay CS 50217 69808 SAINT PRIEST CEDEX Lyon, France, organise du 1^{er} au 24 décembre 2024 inclus, un jeu gratuit (ci-après dénommée « l'Opération »).

Ce jeu est accessible via le site www.firststop.fr et les réseaux sociaux de First Stop France (pages Facebook et Instagram) et se déroule du 1er décembre 2024 au 24 décembre 2024 inclus.

Il sera hébergé sur l'URL « myspecialcalendar.com/c/firststop-bridgestone »

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse inclus hors DOM TOM).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité de l'Opération ou d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts, incomplets ou contrefaits. Toute participation contrevenant au présent règlement entraînera la disqualification du Participant.

Ne peuvent pas participer :

- Les salariés de la société FIRST STOP AYME et les salariés de ses sous-traitants.

Modalités d'inscription :

- Après avoir vu la communication via bannières, réseaux sociaux ou tout autre moyen de communication, le participant se rend sur la page du jeu désigné pour l'opération.
- Chaque jour, du 1^{er} décembre au 24 décembre 2024, les participants peuvent tenter leur chance en ouvrant la case de la date du jour et tenter de remporter les récompenses associées à l'opération sur myspecialcalendar.com/c/firststop-bridgestone.
- Il est impossible d'ouvrir une case d'une date antérieure à la participation du jour.
- Une participation par jour et par personne est autorisée.
- Les récompenses se déclenchent par instants gagnants.
- Pour valider la réception du gain en cas de participation gagnante le participant devra :
 - Avoir liké le post relatif au jeu concours Calendrier de l'Avent 2024

- Avoir commenté le post relatif au jeu concours Calendrier de l'Avent 2024 en mentionnant 3 amis
- Avoir rempli le formulaire d'inscription sur le site myspecialcalendar.com/c/firststop-bridgestone et accepté le règlement du Jeu (case à cocher)

Engagement des Participants

- Pour participer à l'Opération, il appartient aux Participants de s'assurer que leurs coordonnées sont renseignées correctement et que leur adresse électronique fonctionne normalement.
- Seules seront prises en compte les participations sur le site promotionnel : **myspecialcalendar.com/c/firststop-bridgestone**.
- Les contestations ou réclamations doivent être adressées au plus tard le **31/12/2024** à l'adresse suivante : service-client@promotions-firststop.com, en précisant "Opération Calendrier de l'avent 2024" dans l'objet de votre mail.
- Il appartient au participant de fournir une adresse postale valide pour la réception des récompenses.

ARTICLE 3 : DOTATIONS

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier la nature de toute ou partie de la dotation, de proposer des biens de même valeur, de remplacer toute ou partie de la dotation en jeu par des biens similaires à la dotation mise en jeu.

La dotation n'est ni reprise, ni échangée contre un bien ou un service équivalent, ni remplaçable par une quelconque autre valeur monétaire et ne pourra donner lieu à un remboursement, et ce, de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas de garantie commerciale sur la dotation mise en jeu et remportée par le gagnant.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une réclamation quant à leur évaluation.

Les dotations mises en jeu sont réparties selon des instants gagnants préalablement définis.

- **Chaque jour** un lot est à gagner sur l'ensemble des participations pendant toute la durée de l'opération :
- 1 x IPHONE 16 128GO NOIR APPLE d'une valeur TTC de 1170.36€
- 2 x AIRPODS 4 AVEC REDUCTION DE BRUIT APPLE d'une valeur unitaire TTC de 246.51€

- 1 x SMART TV 43 UHD 4K QLED THE FRAME SAMSUNG d'une valeur TTC de 1085.95 €
- 1 x CONSOLE PS5 SLIM STANDARD SONY + 1 JEU VIDEO CALL OF DUTY BLACK OPS 6 PS5 d'une valeur TTC de 681.15€
- 5 x WONDER E-CARD d'une valeur unitaire TTC de 100€
- 3 x CARTES CADEAU FIRST STOP & CÔTÉ ROUTE BY FIRST STOP d'une valeur unitaire TTC de 50€
- 1 x TROLLEY LARGE ROLLINK® BRIDGESTONE d'une valeur TTC de 135.70€
- 1x CORE HOODIE BRIDGESTONE taille M d'une valeur TTC de 17.55€
- 1 x THE NORTH FACE® BEANIE BRIDGESTONE d'une valeur TTC de 26.75€
- 1 x THE NORTH FACE® NECKWARMER BRIDGESTONE d'une valeur TTC de 28.79€
- 1 x INSULATED BOTTLE KAMBUKKA® BRIDGESTONE d'une valeur TTC de 28.9€
- 1 x CORE SOFTSHELL femme taille M Bridgestone d'une valeur TTC de 30.70€
- 1 x CORE PADDED JACKET taille L Bridgestone d'une valeur TTC de 35.00€
- 1 x ROLLTOP BACKPACK BRIDGESTONE d'une valeur TTC de 36.58€
- 1 x ANTI-THEFT BUSINESS BACKPACK BRIDGESTONE d'une valeur TTC de 50.00€
- 1 x SKI JACKET MEN OLYMPIC taille M d'une valeur TTC de 50.91€
- 1 x TROLLEY SMALL ROLLINK® d'une valeur TTC de 68.44€

ARTICLE 4 : MODALITÉS DES INSTANTS GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Sélection quotidienne :

Les gagnants des lots quotidiens seront désignés par mécanique d'instantants gagnants.

Les gagnants seront contactés par e-mail dans un délai de deux (2) mois après la fin de l'opération. En cas de non-réponse sous 15 jours ouvrés le lot sera considéré comme perdu. Il ne sera pas remis en jeu.

Les participants devront remplir les modalités ci-dessous avant de percevoir leur gain :

- Avoir liké le post relatif au jeu concours Calendrier de l'Avent 2024
- Avoir commenté le post relatif au jeu concours Calendrier de l'Avent 2024 en mentionnant 3 amis
- Avoir rempli le formulaire d'inscription sur le site **myspecialcalendar.com/c/firststop-bridgestone** et accepter que l'on exploite ses données

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de :

- Problèmes techniques (ex. : panne du site ou de l'application).
- Fourniture incorrecte ou incomplète des coordonnées des participants.
- Retard, perte ou dégradation des lots par la poste ou tout autre transporteur.
- La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf en cas de faute lourde.
- Elle dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement de l'Opération.
- La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un email à une adresse inexacte du fait de la négligence du Participant.
- Une fois le lot remis au gagnant, la remise sera considérée comme effectuée, et le gagnant assumera l'entière responsabilité du lot

ARTICLE 6 : ACCEPTATION ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le règlement est consultable gratuitement sur :

myspecialcalendar.com/c/firststop-bridgestone

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNÉES

Les informations collectées par la société FIRST STOP AYME (17-19 Rue Jean Zay 69808 SAINT PRIEST, France) directement auprès du Participant, dans le cadre de son inscription, font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité la gestion et le suivi du Jeu et l'attribution des lots.

Le traitement de vos données personnelles est nécessaire à l'exécution du contrat que vous avez conclu avec First Stop Ayme en acceptant le règlement du concours.

Vos données personnelles seront accessibles par First Stop Ayme, ses sociétés affiliées et ses sous-traitants et seront conservées jusqu'à la fin du concours et jusqu'à ce que le/les gagnant(s) reçoivent leur prix.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez demander une copie de vos données, leur suppression ou leur rectification, vous opposer au traitement de vos données, demander la limitation de leur traitement et/ou recevoir vos informations sous forme portable en contactant le Service Protection des données par voie postale (17-19 rue Jean Zay 69808 Saint Priest) ou par voie électrique à l'adresse suivante : **support.digital@firststop.fr**

Après nous avoir contactés, si vous n'êtes pas satisfait de la façon dont nous avons traité votre demande, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

La Société Organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant afin d'utiliser, à titre publicitaire, ses nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que sa voix, dans le respect de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

ARTICLE 9 : FRAUDES

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs des Jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est entièrement et exclusivement soumis au droit français. Tout litige né à l'occasion de la présente Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Lyon.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.